

Affaire suivie par : Sophie Sarraute
DASEN
Mél : cabinet46@ac-toulouse.fr

Cahors, le 8 octobre 2025

Objet : Accueil d'élèves en stage d'observation ou en PFMP dans les écoles

Mesdames l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai été sollicitée à plusieurs reprises concernant des demandes d'accueil d'élèves de 3^e ou de 2nde en stage d'observation, ainsi que d'élèves en PFMP issus de formations de type ASSP ou SAPAT.

Je souhaite, par la présente, rappeler que les **écoles primaires ne sont pas destinées à recevoir ce type de stages**, conformément aux **consignes ministérielles relatives à l'organisation des stages en milieu professionnel**. Je rappelle également que les textes ministériels (circulaire MENE2400643C – 2024, circulaire PFMP 2016-053, arrêté du 29 novembre 2023) ne prévoient pas que les écoles primaires soient des milieux de stage « généraliste » pour les élèves de 3^e, 2nde ou des formations ASSP/SAPAT, mais plutôt des structures spécifiquement identifiées selon le projet professionnel.

Plusieurs raisons motivent cette position :

- **S'agissant du métier d'enseignant**, l'observation en classe place les élèves stagiaires dans une posture similaire à celle qu'ils occupent habituellement, sans réelle valeur ajoutée sur le plan de la découverte professionnelle.
- **Les temps de concertation et de travail en équipe**, qui constituent une part essentielle du métier, ne peuvent être ouverts à des observateurs extérieurs en raison des **obligations de confidentialité** liées à l'évocation de situations individuelles d'élèves.
- Par ailleurs, nombre de ces élèves **résident à proximité des écoles** ou y ont été **eux-mêmes scolarisés**, ce qui rend leur présence particulièrement délicate dans le cadre de discussions internes ou de suivis d'élèves.

En ce qui concerne les **PFMP des formations de type ASSP ou SAPAT**, celles-ci visent principalement la découverte des métiers de la **petite enfance** et des **secteurs médico-sociaux**. Dans ce contexte, l'école primaire **ne constitue pas le lieu le plus adapté** à ces stages. Les missions de découverte pourraient éventuellement concerner les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)**, mais cela relèverait alors de la **responsabilité de la collectivité employeuse**, avec l'accord de l'équipe enseignante. Une telle organisation suppose de définir précisément les tâches confiées et d'observer une **grande réserve quant aux échanges susceptibles de concerner les élèves**.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et compte tenu de la **charge déjà importante des équipes**, je vous informe que **je ne suis pas favorable à l'accueil de ce type de stages dans les écoles**.



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot

Cette position s'inscrit dans la **lignée des directives ministérielles** rappelant que les écoles primaires n'ont pas vocation à accueillir des stagiaires relevant du secondaire, en dehors de dispositifs encadrés et validés par l'Éducation nationale.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cette orientation auprès des écoles de la circonscription, afin d'assurer une réponse homogène et conforme aux textes en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice des services de
l'Éducation nationale du Lot

Sophie Sarraute